

## **Commission locale d'information**

Auprès du CNPE de St-Alban St-Maurice l'Exil

Réunion plénière du 27 novembre 2018

### Synthèse

#### **1- et 2- Accueil et validation du compte-rendu de la réunion plénière du 18 juin 2018**

Mme Elisabeth CELARD, présidente de la CLI, avant de passer à l'ordre du jour de cette réunion plénière rappelle les objectifs des rencontres de la CLI.

La CLI a une mission de suivi, d'information (qui doit être accessible à tous), de concertation dans des champs définis et de communication. Lors des réunions de CLI, les quatre collèges, à savoir, les élus, les représentants des associations, les organisations syndicales et les personnes qualifiées sont amenés à s'exprimer de manière équitable. Les informations présentées sont accessibles à tous les participants de la CLI et peuvent être rediffusées à la population. Le travail de chacun doit être respecté.

Toute question peut être adressée au secrétariat de la CLI au Département de l'Isère avant la réunion de CLI pour être examinée en bureau et éventuellement mise à l'ordre du jour.

Mme CELARD poursuit sur la présentation succincte de l'ordre du jour et passe au premier point.

Le compte-rendu de la réunion plénière du 18 juin 2018 n'amène aucune observation ni de question, il est validé.

#### **3-Présentation du nouveau Commandant du PSPG du site de Saint-Alban**

Le capitaine Florent MALBRANQUE a été nommé depuis le 1er août 2018 commandant du PSPG, le Peloton Spécialisé de Protection de la Gendarmerie, unité spécialisée dans le contre-terrorisme nucléaire. Il fait partie de la gendarmerie de Saint-Alban. Le PSPG a pour principale mission la protection des installations nucléaires face à toute action d'ampleur susceptible d'affecter la sûreté nucléaire. Il agit en interface entre la sécurité et la sûreté nucléaire. L'interlocuteur privilégié du commandant du PSPG est le directeur de la centrale. Il n'est pas possible de divulguer trop d'informations à ce sujet qui est confidentiel cependant nous pouvons signaler qu'il y a une présence permanente sur le site. Le PSPG agit en cas de crise sous contrôle actif du GIGN.

## 4-Retours sur l'exercice national de 2017

Mme BONNAMOUR, Cheffe du bureau Défense et Sécurité à la Préfecture de l'Isère explique que l'exercice programmé sur la centrale de St-Alban les 28 et 29 novembre 2017 a été annulé suite à l'incident qui s'est produit sur la centrale de Cruas. Cependant, étant donné la présence des partenaires, il a été choisi de travailler en vue de la révision du PPI du CNPE de Saint-Alban.

Il est rappelé qu'en principe la validité d'un PPI est de 5 ans et que le PPI de St-Alban date de 2010, mais suite aux événements qui ont découlé de Fukushima en 2011, une autorisation de retarder la révision du PPI a été accordée.

Des groupes de travail ont été constitués :

- sur les populations sensibles, et leur évacuation ;
- sur les établissements particuliers dits à risques et les réseaux ;
- sur les modalités générales de l'évacuation ;
- sur la communication.

## 5-Information sur les évolutions du Périmètre Particulier d'Intervention

Aujourd'hui, le « nouveau » PPI est constitué de :

- 1 phase « réflexe », avec un périmètre de 2 km : mise à l'abri et à l'écoute des populations ;
- 1 phase « immédiate », entre 2 et 5 km : évacuation immédiate ;
- 1 phase « concertée », de 5 à 20 km : au vu de l'évolution, et après échanges entre le Préfet, l'ASN, l'IRSN et l'exploitant, il peut être décidé de l'évacuation des populations.

Toute commune à l'intérieur de laquelle passerait le périmètre des 20 km et des 5 km est totalement incluse dans ces périmètres (pas de commune « coupée en deux »).

Le « nouveau PPI 20 » compte 137 communes. Par département : 45 en Isère, 25 en Ardèche, 9 dans la Drôme, 43 dans la Loire et 15 dans le Rhône, soit 5 départements concernés par le PPI 20 km. Il y a 19 communes dans le rayon des 5km.

Concrètement, la pré-distribution d'iode, qui avait lieu sur les 10 km, sera organisée sur les 20 km. Les communes incluses dans ces 20 km ont l'obligation de rédiger un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), si elles ne l'ont pas encore. Pour les communes qui l'ont déjà, elles doivent s'assurer que le risque nucléaire est inclus et organisé dans ce PCS.

D'après le rétroplanning établi, la procédure PPI sera proposée aux communes et au public entre le 15 janvier et le 15 mars 2019.

M. CHIARO, Sous-Préfet de Vienne, indique que l'établissement du PPI passe par les cas les plus simples qui permettent de définir des principes et mettre en œuvre des moyens et une organisation. Il faudra ensuite affiner pour prendre en compte l'ensemble des cas particuliers notamment les populations de passage. Le bureau Défense et Sécurité travaille prioritairement avec les communes des rayons 2km et 5 km, de façon à réinvestir l'expertise mise en place pour le rayon de 5 à 20 km.

Pour les personnes non autonomes telles que les enfants, les personnes « malades » ou encore isolées, un travail avec les organismes de tutelles est engagé : DSDEN, ARS ou encore les Mairies pour le recensement des personnes isolées. Pour les personnes qui se seraient rendues aux points de regroupement, des bus réquisitionnés par la Préfecture iront les récupérer. Cependant à l'heure actuelle le bureau Défense et Sécurité travaille sur deux possibilités pour choisir la commune d'évacuation (ou de repli) :

- Soit la Préfecture va déterminer les centres d'accueils de regroupement
- Soit on utilise la technique de jumelage et dans ce cas les communes concernées par le PPI déterminent dans leur PCS la commune de jumelage située à l'extérieur d'un rayon de 30 km.

Il faut trouver une commune qui soit située sur la bonne route, ne passant pas devant la centrale et qui dispose d'équipements d'accueil pour de l'hébergement d'attente (comme par exemple en cas de forte neige).

Concernant les modalités d'évacuation, il faut évacuer dos à la centrale et éviter de faire des évacuations successives. Au niveau routier, des axes devraient être identifiés pour les opérations de secours et d'autres

pour les opérations d'évacuation.

Des élus de communes font part de leur inquiétude sur les consignes à suivre notamment sur le choix de la commune de repli (restreint au vu des critères de sélection) ainsi que des moyens qui pourraient être mobilisables pour l'évacuation.

Concernant les contraintes en terme d'urbanisme liées au PPI, l'ASN précise qu'il n'y a pas de servitude à l'heure actuelle, c'est la circulaire BORLOO qui s'applique : autour d'une installation à risque, pas de densification et mise en œuvre de voies d'évacuation rapide. Une fois le périmètre PPI défini, il faudra se rencontrer pour examiner la révision de la circulaire de 2010.

L'ASN explique que l'installation de St-Alban n'a pas changé de nature de risque, les risques sont les mêmes dans l'ancien PPI et dans celui d'aujourd'hui. L'ASN change le périmètre PPI pour tenir compte de l'évènement de Fukushima. Sur une installation comme St-Alban, le scénario d'accident serait une fusion du cœur conduisant à des rejets par l'intermédiaire de certaines cheminées, filtrés par un filtrat à sable. Aujourd'hui, personne ne peut dire ce que seraient les effets, parce que cela dépend de deux choses : la nature de l'accident et la météo. La nature des risques n'est pas par essence prédictive.

L'ASN détaille les conditions de déclenchement du PPI :

Cas d'un déclenchement de la phase réflexe : après rupture de tube générateur vapeur ou défaut d'étanchéité dans le circuit primaire (cœur) cela peut entraîner des rejets potentiels rapides.

Si les critères sont atteints, le Directeur, par délégation de la Préfecture, déclenche les sirènes PPI, les populations sont invitées, d'abord, à se confiner (protection la plus rapide). Ces rejets ne seront pas massifs et ils ne seront pas lointains, ils vont affecter plutôt les populations proches. EDF récupèrera assez facilement ce type d'accident.

Cas d'un déclenchement de la phase concertée : sur la base d'un scénario d'accident latent qui va mener à des rejets plus massifs, ils seront retenus un certain temps dans une enceinte de confinement dont la température et la pression vont augmenter au fil du temps. L'essentiel du rejet se fait par l'ouverture du filtre à sable. Tout l'enjeu est d'établir une carte de rejets, l'ASN et EDF font chacun tourner un modèle afin de les comparer. C'est l'ASN qui fait les recommandations (évacuation, prise d'iode, etc.) au Préfet par rapport aux deux niveaux d'intervention : dose thyroïde et dose corps entier et par rapport au périmètre PPI, les zones d'intervention seront définies selon la météo du moment.

Le PPI étant le sujet de la réunion publique qui suit, Mme CELARD propose de passer au point suivant.

## 6-Présentation des modifications post-Fukushima

M. EVE chef de mission sûreté qualité de la centrale de Saint-Alban rappelle en introduction les circonstances de l'accident sur Fukushima : un tsunami dû à un séisme a engendré une vague, qui est passée au-dessus de la digue, et qui a noyé la plate-forme de l'exploitant. Les conséquences de l'accident : la centrale de Fukushima a perdu les sources de refroidissement du réacteur et du combustible ainsi que les sources électriques. Il y avait également un manque de moyens humains.

Les modifications post-Fukushima ont été définies autour de trois axes, à savoir : recourir à tous les moyens possibles pour retrouver de l'eau, de l'électricité, et des renforts humains. Le dimensionnement des modifications matérielles et organisationnelles s'est basé sur deux points : le séisme majeur de sécurité (séisme maximal sur les 1000 dernières années avec coefficient de sécurité) et la rupture du barrage de Voglans (la plus grosse rétention en amont de la centrale) cumulée à une crue historique. L'ASN précise qu'elle revoit le scénario le plus pénalisant tous les 10 ans, en prenant à la hausse.

Le CNPE a complété ses moyens mobiles ou provisoires de secours avec des points de raccordements en eau et électricité. Il peut faire appel à la FARN (la Force d'Action Rapide du Nucléaire) qui est en mesure d'intervenir en 12h quelle que soit la FARN sollicitée. Il y a 4 FARN sur le territoire français : sur les sites de Paluel, Civaux, Dampierre, et Bugey.

M. EVE présente les diapositives sur les modifications Post-Fukushima réalisées sur St-Alban.

Les dispositifs complémentaires mis en place servent à la réalimentation :

- En électricité par un groupe électrogène et les Diesels Ultimes de Secours (DUS) d'une puissance de 3,2 Mwe qui feront fonctionner un certain nombre de matériels comme des pompes pour injecter de l'eau qui refroidira la piscine du combustible ou le réacteur.
- En eau par un puits de pompage nommé Source d'Eau Ultime (SEU) raccordé aux DUS.

Ces équipements ont été installés de manière à ne pas être atteints par une potentielle inondation.

Le centre de crise local (CCL) sera construit autour de 2022. Il servira à la gestion de crise dans la durée.

En synthèse, sur le site de Saint-Alban, les travaux ont commencé en 2012, et vont s'échelonner jusqu'en 2024. Il y a eu plus de 30 modifications de l'installation et 10 000 nouveaux équipements pour un investissement total d'environ 400 M€.

Il va y avoir un accroissement des moyens humains via l'évolution à la hausse de l'effectif du dispositif « mini RGE », soit le nombre d'effectifs minimums capables de conduire et de ramener la tranche à une position sûre. Il est également prévu des formations afin que les équipes de permanence soient en mesure d'appliquer les consignes accidentelles ou incidentelles en attendant que l'ingénieur sûreté arrive. EDF a un engagement pour avoir terminé l'organisation des équipes dans les situations extrêmes au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le représentant des salariés souhaiterait que cette organisation soit testée sur le site de St-Alban afin de valider les effectifs, cependant M. VILLARD, le directeur du site lui répond qu'il n'y a pas lieu de le faire dans le sens où cela a déjà été testé sur un site semblable à celui de St-Alban. La position de l'ASN sur ce point est qu'elle prescrit un objectif à atteindre, puis regardera si l'organisation proposée par EDF est satisfaisante et si elle remplit l'objectif, mais l'ASN ne va pas dire ce qu'ils attendent poste par poste. EDF doit en apporter la démonstration. Cependant l'ASN l'examinera sous sa double-casquette : inspecteur du nucléaire et inspecteur du travail.

## **7-Compte-rendu de l'Assemblée générale de l'Association Nationale des CLI et de la 30<sup>e</sup> Conférence des CLI (Paris, 6 et 7 novembre 2018)**

Monsieur DUBOUIS va présenter un compte-rendu succinct de l'Assemblée générale de l'ANCCLI qui regroupe les 34 CLI existantes en France.

L'ANCCLI est en train de renouveler sa convention pluriannuelle (tous les 4 ans) avec l'ASN et pour l'établir un questionnaire a été envoyé à toutes les CLI. Le bilan d'activité de l'ANCCLI : il existe des groupes d'experts, Sûreté, Santé et Environnement qui travaillent sur les sujets proposés par les CLI, et ils peuvent intervenir dans une CLI.

L'ANCCLI a 4 groupes permanents : le Groupe Post-Accidentel qui travaille sur le PPI, un Groupe Sûreté qui prépare un livre blanc sur l'entreposage des combustibles usés, un Groupe Démantèlement qui participe à la formation des différentes CLI où il y a du démantèlement en jeu, et enfin un Groupe Matières et Déchets Radioactifs.

La conférence des CLI, organisée par l'ASN, réunit tous les représentants des différentes CLI qui veulent y participer, elle est plus technique. Les sujets de cette conférence étaient : les défauts de soudure du circuit vapeur dans l'EPR, la prolongation de vie des centrales 900 MW, la nouvelle piscine de refroidissement centralisée avec un délai de construction dépendant du nombre de centrales qui utilisent du MOX (si des centrales utilisant du MOX ferment, il faudra faire la piscine plus rapidement) et les problématiques exploitants/sous-traitants.

La CLI de GRAVELINES travaille beaucoup avec les sites SEVESO voisins (une vingtaine). Elle a exposé leurs méthodes pour se réunir et intervenir auprès de la population. Il s'agit d'une option à étudier pour Saint-Alban qui est dans le même cas, à savoir travailler avec les usines chimiques des environs.

Mme CELARD rappelle l'importance d'être présent à l'ANCCLI, et d'échanger avec les autres CLI, ce qui permet de faire des propositions et voir des fonctionnements différents. Au niveau du département de l'Isère, la deuxième rencontre inter-CLIs du Sud-Est est prévue les 6 et 7 Juin 2019 à GRENOBLE.

Mme Elisabeth CELARD déclare la séance plénière terminée et annonce que la réunion publique commencera dans 5 minutes.